

Mandat de la Commission de la politique des hautes écoles

RSVSS 22.03

La 184e Assemblée des délégué·e·s, se fondant sur l'art. 3 du Règlement concernant les commissions thématiques au sein de l'UNES, décide:

Art. 1 Définition

Sous le nom de "Commission de la politique des hautes écoles", en abrégé "HoPoKo", il est constitué une Commission thématique.

Art. 2 Buts

La commission a pour but de formuler et de présenter les revendications des étudiant·e·s ainsi que leurs demandes à la politique.

Art. 3 Domaine d'activité

La commission s'engage sur des questions politiques :

- a. la politique de l'éducation ;
- b. qui concernent directement les étudiant·e·s.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 01.01.2025 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.